



## DELEGUES EN EXERCICE : 28

**NOMBRE DE PRESENTS :** 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

**NOMBRE DE VOTANTS :** 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

### **PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

### **ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025/5/11

Réf 7.5.1

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET RATTACHE DES TRANSPORTS – VERSEMENT D’AVANCE 2026 - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget rattaché des transports, compte tenu des contraintes de service public assignées à ce service avec notamment des lignes de transport de proximité et/ou à la demande pour lesquelles le prix demandé à l’usager est inférieur au prix de revient.

La subvention de fonctionnement de l’exercice 2026 ne pourra être versée qu’après le vote du budget primitif et de la décision individuelle d’attribution.

Afin de permettre à ce budget rattaché de fonctionner, il est proposé d’autoriser le versement d’une avance sur la subvention 2026, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2025, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2026 qui sera voté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **Autorise** le versement d’une avance sur la subvention 2026 au budget rattaché des transports dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2025, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2026 qui sera votée.
- **Précise** que le versement de l’avance pourra être fractionné.
- **Autorise** le Président ou le conseiller communautaire délégué aux transports à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette avance de subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
 Sylvie SIMIAN



Informé que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.